

2025 DFA 02 : Signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 15 octobre 2024 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2025, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité avec la société Cityz Média ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

2

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul Simondon, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

**DELIBERE :**

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité, avec la société Cityz Média.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2025 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.